

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1432

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **5 septembre 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :    Monsieur Marco Julien                                    Conseiller no 1  
                          Monsieur René Bergeron                                    Conseiller no 2  
                          Monsieur Gaston L'Heureux                                    Conseiller no 4  
                          Monsieur Fernand Brousseau                                    Conseiller no 5  
                          Monsieur Jean-François Messier                                    Conseiller no 6

Est absent :        Monsieur Bertrand Le Grand                                    Conseiller no 3

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la  
Municipalité.

Trois personnes étaient présentes dans la salle.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2023-09-181**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des dépenses / Août 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Septembre 2023

**Affaires courantes**

7. Demande de commandite / Projet d'aménagement de la cour d'école / École primaire la Source
8. Demande de soutien financier pour la 1<sup>ère</sup> édition du Salon des personnes proches aidantes 2023
9. Résolution visant à transférer directement le produit de la taxe municipal 9-1-1 à CAUCA

**Administration**

10. Octroi de contrat / Logiciel de gestion et de tenue des séances du conseil municipal / Weblex
11. Dépôt d'une demande / Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien du MTQ
12. Dépôt d'une demande / Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération et redressement du MTQ
13. Suivi demande de prix / Audit et rapport financier 2023
14. Autorisation de paiement / Lignage des chaussées municipales / Marquage Traçage Québec

**Aménagement du territoire**

15. Demande de permis de rénovation / 322 rue Principale

**Travaux publics**

16. Octroi de contrat / Aménagement de la cour intérieur du centre communautaire / Travaux d'excavation
17. Octroi de contrat / Aménagement de la cour intérieur du centre communautaire / Coffrage et béton

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1433

18. Octroi de contrat / Installation de deux luminaires au terrain de mini-putt / Groupe Castonguay inc.

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

19. Autorisation de participer à la Rencontre des collectivités Voisins solidaires / 12 octobre 2023
20. Divers
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023 (REPORTÉ)**

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun rapport de comité de travail.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / AOÛT 2023**

**RÉSOLUTION 2023-09-182**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois d'août 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	113 711. <sup>40</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	43 141. <sup>79</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>156 853.<sup>19</sup> \$</b>

**6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / SEPTEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 2023-09-183**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour un total de 45 907,55\$;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1434

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de septembre 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

**7. DEMANDE DE COMMANDITE / PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE / ÉCOLE PRIMAIRE LA SOURCE (REPORTÉ)**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, a déposé dans le cahier de séance la demande de commandite préparée par l'école. Les membres du conseil souhaitent prendre le temps de réfléchir à la question davantage. De plus, ils demandent au directeur général de trouver le prorata d'enfants fréquentant l'école et provenant d'Issoudun. Le point est reporté à la prochaine séance.

**8. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA 1<sup>ÈRE</sup> ÉDITION DU SALON DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, a déposé aux membres du conseil une demande de soutien financier provenant du Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière. La lettre fait une brève description de ce que sera l'événement pour sa 1<sup>ère</sup> édition, mais il n'est nullement indiqué en quoi serviront les fonds récoltés. Le conseil demande au directeur général de récolter davantage d'informations à ce propos. Le point est reporté à la prochaine séance.

**9. RÉOLUTION VISANT À TRANSFÉRER DIRECTEMENT LE PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE 9-1-1 À CAUCA**

**RÉSOLUTION 2023-09-184**

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un nouveau contrat de service de gestion des appels 9-1-1 avec CAUCA en août 2023;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit de nombreuses clauses relatives à la gestion des appels 9-1-1 et les devoirs et responsabilités de chaque partie;

ATTENDU QU'à l'article 4.3, la Municipalité a l'obligation de faire parvenir une copie certifiée de la résolution visant à transférer directement le produit de la taxe municipale 9-1-1 à CAUCA dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent contrat et qu'une copie de cette résolution doit être acheminée à l'Agence municipale 9-1-1;

ATTENDU QUE la présente résolution vise à honorer cette obligation, soit en confirmant que le produit de la taxe municipale 9-1-1 sera transféré à CAUCA pour le bien de ses opérations;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1435

- Confirmer que la Municipalité transférera le produit de sa taxe municipale 9-1-1 à CAUCA tout au long de la durée du contrat de service, dans la mesure où les modalités du contrat sont respectées par les parties;
- Transmettre une copie de la présente résolution dans les trente (30) jours suivants son adoption à CAUCA et à l'Agence municipale 9-1-1.

**10. OCTROI DE CONTRAT / LOGICIEL DE GESTION ET DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL / WEBLEX (REPORTÉ)**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, présente aux membres du conseil municipal une offre de service d'un logiciel de gestion de tenue des séances du conseil municipal. Le logiciel en question est Weblex, le même utilisé par la MRC de Lotbinière. Mme Annie Thériault partage les avantages d'un tel logiciel, mais son insatisfaction par rapport à ce logiciel. Elle désire que le directeur général voit ce qui se fait d'autre sur le marché afin d'avoir des outils de comparaison. Le point est reporté à une séance ultérieure.

**11. DÉPÔT D'UNE DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN DU MTQ**

**RÉSOLUTION 2023-09-185**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'une offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que la conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION ET REDRESSEMENT DU MTQ**

**RÉSOLUTION 2023-09-186**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1436

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillé des coûts des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que la conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**13. SUIVI DEMANDE DE PRIX / AUDIT ET RAPPORT FINANCIER 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, informe les membres du conseil qu'avant son départ en vacances, au début du mois d'août, une demande d'offres de service pour la réalisation de l'audit et du rapport financier 2023 a été envoyée à toutes les firmes comptables qui avaient été référées par DGL CPA. La date limite pour nous transmettre une offre de services étaient le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Or, en date d'aujourd'hui, 5 septembre 2023, aucune offre n'a été reçue. Dans l'ensemble des firmes contactées, seule une firme demeure possible comme option puisque les autres ont toutes décliné l'invitation faisant valoir qu'elles ont déjà suffisamment de clients ou un manque de ressources. Le conseil municipal demande à Monsieur Roy de valider avec Leclercville s'ils ont réussi à trouver une nouvelle firme et si oui laquelle.

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT / LIGNAGE DES CHAUSSÉES MUNICIPALES / MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2023-09-187**

ATTENDU QU'un contrat de lignage des chaussées municipales a été octroyé à Marquage Traçage Québec;

ATTENDU QU'une facture d'un montant total 8 162,20\$ avant taxes applicables résulte de ce service;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1437

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la facture d'un montant de 8 162,20\$ avant taxes applicables à Maquage Tracage Québec pour le lignage des chaussées municipales.

**15. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION / 322 RUE PRINCIPALE**

**RÉSOLUTION 2023-09-188**

ATTENDU QUE les propriétaires du 322 rue Principale ont déposé une demande de permis pour une rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent aux éléments suivants :

- Enlèvement des revêtements extérieurs pour la pose d'un isolant et d'un nouveau parement;
- Changement des 4 portes de garage avant pour poser des nouvelles portes mais de même couleur;
- Changement des deux portes d'entrée pour en remettre des identiques;
- Changement de trois fenêtres pour en remettre des identiques;
- Installation d'un toit au-dessus de l'entrée côté Est;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- La propriété est un bâtiment commercial plutôt récent qui ne possède pas d'éléments particuliers patrimoniaux à conserver;
- Les travaux consistent pour une majorité à remettre des éléments identiques à ceux déjà existants;
- Le revêtement extérieur choisi s'harmonisera avec le reste du bâtiment existant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 322 rue Principale telle que présentée.

**16. OCTROI DE CONTRAT / AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / EXCAVATION PIERRE-ST-ONGE INC.**

**RÉSOLUTION 2023-09-189**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des subventions pour l'aménagement de la cour intérieure du centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à divers entrepreneurs des offres de services pour la réalisation d'un trottoir et d'une surface de béton, l'aménagement du terrain, y compris le démantèlement du muret existant;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à des compagnies d'excavation et à des compagnies de coffrage;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1438

ATTENDU les offres suivantes obtenues (avant taxes applicables):

Entreprise	Travaux d'excavation	Travaux de coffrage et béton
Excavation Pierre-St-Onge inc.	8 925,20\$	9 925\$
Coffrage Nord-Sud inc.		7 930\$
Excavation Raymond Lemay et fils inc.	14 881\$	

ATTENDU QUE la combinaison de prix la plus avantageuse est de faire effectuer les travaux d'excavation par Excavation Pierre St-Onge inc. et de faire effectuer les travaux de coffrage et de béton par Coffrage Nord-Sud inc.;

ATTENDU QUE la soumission de Coffrage Nord-Sud inc. ne précise pas si les travaux d'excavation suivant les travaux de coffrage et béton sont inclus dans le prix;

ATTENDU QUE la différence de prix, soit près de 2 000\$, n'est pas significative si on prend en compte la gestion supplémentaire qu'implique de coordonner deux entrepreneurs différents pour des travaux qui doivent être réalisés en alternance et selon les exigences entre-eux;

ATTENDU QU'Excavation Pierre-St-Onge inc. est un entrepreneur local qui a déjà démontré à maintes reprises la qualité de son travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat des travaux d'excavation, de coffrage et de béton à Excavation Pierre St-Onge inc. au coût total de 18 850,20\$ avant taxes applicables et d'en faire le paiement à l'aide des subventions associées à ce projet, selon les modalités de ces dernières.

**17. OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION DE DEUX LUMINAIRES AU TERRAIN DE MINI-PUTT / GROUPE CASTONGUAY INC.**

**RÉSOLUTION 2023-09-190**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention pour améliorer l'éclairage extérieur de ses installations;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix à des entrepreneurs électriciens pour l'installation de deux nouveaux luminaires au terrain de mini-putt;

ATTENDU les prix suivants obtenus :

- Normand Côté électricien : 2 575,00\$ avant taxes applicables;
- Groupe Castonguay inc. : 2 326,47\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE les deux offres de service sont comparables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Groupe Castonguay inc. au montant de 2 326,47\$ avant taxes applicables pour l'installation de deux nouveaux luminaires au mini-putt et de faire la réclamation des frais dans le cadre du programme FCRC.

**18. AUTORISATION DE PARTICIPER À LA RENCONTRE DES COLLECTIVITÉS VOISINS SOLIDAIRES / 12 OCTOBRE 2023**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1439

**RÉSOLUTION 2023-09-191**

ATTENDU QUE le 12 octobre prochain est organisée la rencontre des collectivités Voisins solidaires à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la Municipalité a été invitée à y participer puisqu'elle bénéficie d'une aide financière de 10 000\$ pour l'aménagement de la cour intérieure du centre communautaire dans le but d'y organiser la Fête des voisins en 2024;

ATTENDU QUE ce rassemblement est l'occasion idéal pour la Municipalité d'échanger les bons coups et les difficultés rencontrées avec d'autres organismes;

ATTENDU QUE le directeur général juge que cette rencontre serait grandement bénéfique pour mener à terme le projet dans les règles du programme;

ATTENDU QUE l'évènement est complètement gratuit, y compris les frais de repas et les frais de déplacement qui sont remboursés;

ATTENDU QUE cet événement serait donc sans frais pour la Municipalité, outre l'absence d'un employé pendant une journée;

ATTENDU QUE le conseil juge les bénéfices de la présence à cet événement supérieurs à l'absence qu'elle occasionne;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Roy, à participer à cet événement le 12 octobre prochain.

**19. DIVERS**

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2023-09-192**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h27.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

